

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AOÛT 2020**

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, COLA, DUBOIS, GUERIN, NATIVEL, OUVRARD, SICAIRE, VEILLON, VITRAC
Mesdames CHALLET, BLAZY, CHANONY, HUCHET D, SOUSA, VAILLANT, WATELET

Procuration néant

Absent excusé Monsieur SICAIRE.

0 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'équipe municipale de compléter l'ordre du jour permettant d'examiner le projet de convention proposé par le SDEEG destiné à adhérer au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GUILLEMOT est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

I – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRCTS (CCID)

Par notes des 02 juin et 15 juillet 2020, la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle Aquitaine, demande à la Collectivité de désigner huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la CCID. Cette liste doit être composée de contribuables de la commune en nombre double, soit une liste de 32 personnes imposées à la taxe foncière (TF), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) représentées équitablement (art. 1650 du code général des impôts).

Après tirage sont proposés 10 élus, 12 contribuables à la TF et à la TH et 10 personnes dont 2 élues soumises à la CFE.

Il est précisé que :

- la commission communale est présidée de droit par le Maire ou par un adjoint,
- la désignation des commissaires et des suppléants sera effectuée par le Directeur régional des Finances publiques.

II – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Lors de la réunion du 10 juillet le Conseil municipal avait fixé à quatre le nombre des élus devant siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette élection doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ont été élus en qualité de titulaires :

- Monsieur BILLY Ludovic,
- Mesdames BLAZY Carole, HUCHET Danielle, CHALLET Françoise

En qualité de suppléants :

- Monsieur COLA Esserrhini, Madame CHANONY Stéphanie.

III – PROJET DE CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE

Ce projet de convention avait été abordé lors de la réunion du 20-02-2020. Afin de ne pas engager la nouvelle municipalité, en raison des prochaines élections il avait été décidé de surseoir à la signature de la convention. En conséquence et pour répondre à la Société ENEDIS SA, Monsieur le Maire soumet le projet de convention de cette société, représentée par son directeur régional Aquitaine Nord. Par cette convention ENEDIS envisage établir à demeure une canalisation souterraine, dans une bande trois mètres de large sur une longueur de 4805 mètres environ. Cette canalisation doit assurer la liaison entre la station électrique de Besange et le secteur de Parcoule ou doivent être implantées des éoliennes. Le tracé des ouvrages concerne 19 parcelles sur les sections ZN, ZI, ZH, ZE, ZB, ZC.

Pour effectuer cette opération ENEDIS SA:

- procédera, si besoin, aux travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage susceptibles d'occasionner des dommages à ses ouvrages,
- pourra réaliser toutes opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution d'électricité,
- s'engage à laisser les parcelles dans un état similaire à celui où il les a trouvés,
- prendra à sa charge tous les dommages accidentels qui pourraient résulter de son occupation ou lors de ses interventions,
- à indemniser les propriétaires et exploitants des dégâts causés aux biens, cultures, bois et forêts.

La commune qui conservera la propriété et la jouissance des biens concernés renoncera à :

- demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages,
- modifier le profil des terrains, procéder à toutes cultures, plantations ou constructions qui seraient préjudiciables à l'exploitation des ouvrages,

Il est précisé que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature et vaut, dès signature, autorisation à commencer les travaux et à implanter l'ouvrage.

L'équipe municipale après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages de la portée de la convention, autorise son Maire à signer ladite convention.

IV – RPOS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le rapport sur le prix et la qualité des services n'ayant pas été reçu, le sujet est reporté à une date ultérieure.

V – CALi – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Monsieur le Maire soumet à l'équipe municipale la proposition de la CALi visant l'intégration, à compter du 1^{er} janvier 2020, au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité.

Le conseil communautaire par délibération du 20-06-2013 a approuvé la constitution de ce groupement.

Vu :

- la délibération relative à l'adhésion au groupement des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras et au retrait du groupement des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois,
- la signature de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité
- l'article 3-3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité relatif au modalité d'adhésion au groupement.

Considérant :

- a) la dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais et le transfert de ses compétences à la Communauté d'Agglomération du Libournais au 1^{er} janvier 2020,
- b) le souhait des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, Les Eglisottes, Moulon, Nérigean, St-Quentin de Baron, St-Seurin sur l'Isle, Vayres, du CIAS du Libournais d'intégrer le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité à compter du 1^{er} janvier 2020 permettant de mutualiser les achats et d'en réduire les coûts,
- c) que l'adhésion de membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal :

- prend acte de la dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais et le transfert de ses compétences à la Communauté d'Agglomération du Libournais au 1^{er} janvier 2020,
- approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, Les Eglisottes, Moulon, Nérigean, St-Quentin de Baron, St-Seurin sur l'Isle, Vayres, du CIAS du Libournais à compter du 1^{er} janvier 2020,
- l'autorise à signer l'avenant N°2 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale des tarifs appliqués à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020, actuellement fixé à 2,30 €. Avant de revoir éventuellement les tarifs, il porte à la connaissance de l'Assemblée le montant global des frais de fonctionnement (denrées, fluides, personnel, produits d'entretien) qui s'élève à 123 381 €.

Un décret de juillet 2000 qui limitait l'augmentation des tarifs aux prix de l'énergie et des produits alimentaires a été abrogé par un décret de juin 2006. Désormais les tarifs sont fixés en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir longuement débattu le Conseil municipal fixe à 2,40 € le prix des repas, applicable aux élèves, pour la rentrée scolaire 2020/2021. Les tarifs pratiqués pour le personnel communal (4,80 €) et pour les adultes (6,20 €) restent inchangés en raison de la faible fréquentation par ces deux catégories.

VII – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE GIRONDE

Monsieur le Maire soumet la proposition d'adhésion à l'Association des Maires ruraux de Gironde. Le montant de cette adhésion qui comprend le montant de l'adhésion nationale, l'adhésion départementale s'élève à 110 €.

Considérant que la commune adhère à l'Association des Maires de France le Conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition.

VIII – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal examine les demandes de subvention de :

- CAUE (cabinet des architectes d'urbanisme et d'environnement) subvention 200 €
Monsieur le Maire précise que la Municipalité a déjà fait appel aux services de ce cabinet et devrait le solliciter pour la revalorisation du parking « Place Baudou », entrée nord du Bourg. En outre cette adhésion permet aux particuliers d'obtenir une tarification préférentielle.

- ADDAH 33 (association de défense des droits des accidentés et des handicapés) subvention 130 €
Cette association composée de deux juristes, de médecins référents, accompagnent les adhérents dans leurs démarches de défense de leurs droits en matière de santé, travail, et handicap....
Monsieur BILLY, membre actif (trésorier) de cette association n'a pas pris part au vote et s'est abstenu.
- GRAHC (groupement de recherches archéologiques et historiques de Coutras) subvention 50 €
- Resto du Cœur : subvention 100 € en raison du nombre de personnes qui sont orientées vers ces organismes.
- Jeunes sapeurs-pompiers de Libourne/Coutras : 80 €

Monsieur le Maire soumet ensuite la demande de subvention exceptionnelle de l'ACCA (association communale des chasseurs) pour les travaux de réparation de leur chambre froide. Le remplacement de cet équipement s'élève à 2 823,85 €. Au cours des débats il est indiqué que la Municipalité met à disposition à titre gratuit le local dans lequel est installée cette chambre froide, qu'elle ne demande aucune participation pour la consommation d'électricité. Après en avoir débattu le Conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande étant entendu :

- qu'il appartient aux chasseurs de gros gibiers de participer au financement de cet équipement,
- que cette association reçoit une subvention annuelle qui sera versée ultérieurement.

IX – CAT LE BREUIL - CONVENTION POUR UTILISATION DU GYMNASÉ

L'équipe municipale est appelée à examiner le projet de convention entre les Ateliers du Breuil (Etablissement d'Aide par le Travail) et la commune pour utiliser le gymnase.

Cette association souhaite utiliser les infrastructures communales pour leurs activités sportives et éducatives à raison de deux séances hebdomadaires, soit les lundis et les mardis de 10 à 12 heures.

Monsieur le Maire :

- indique que la demande d'occupation formulée est compatible avec le planning défini lors de la réunion du 24 août avec les associations.
- précise qu'une convention devra être établie pour toutes les associations qui utilisent les équipements communaux
- explique que les travaux de désinfection nécessaires à l'utilisation du gymnase, après les dégradations (incendie volontaire), ont été réalisés.
- qu'en raison des mesures sanitaires liées au Covid l'utilisation des douches et des vestiaires est interdite. Un protocole d'occupation est en cours d'élaboration.

X – CONVENTION D'UTILISATION DU STADE DE FOOTBALL

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de deux demandes d'utilisation :

- le Club de football de Saint Christophe de Double. Une entrevue avec la Maire de Saint-Christophe finalisera la convention étant entendu qu'une entente est également envisagée entre le club de tennis de Saint Christophe et celui de Les Eglisottes qui disposera de l'éclairage des courts.
- le Club des Majorettes de La Roche-Chalais : Les Rochal'Twirl Majorettes. Ne disposant pas de salle à La Roche-Chalais pour s'entraîner vont transférer leur siège social de La Roche-Chalais à Les Eglisottes. Il est établi que cette association utilisera le gymnase le samedi de 13 à 17 heures.
Afin de se faire connaître Les Rochal'Twirl Majorettes se produiront devant le gymnase le samedi 12 septembre à partir de 11 heures.

XI – SDEEG - CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF A L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire relate le contact qui a eu lieu en Mairie le 06 août 2020 avec des représentants du SDEEG (syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde) à l'occasion duquel a été évoqué le souhait de la municipalité de doter le gymnase de cellules photovoltaïques.

Cette prise de contact a été suivie d'une réunion qui s'est tenue le jeudi 27 août avec un ingénieur du SDEEG et la commission communale « travaux, urbanisme, développement économique ».

La présentation des objectifs et des enjeux a été suivie d'une visite du gymnase pour une première approche. Sur cet équipement la question se pose de l'opportunité de l'opération envisagée eu égard à la capacité de cet équipement à supporter les éléments envisagés. Il est précisé que la Mairie est en attente du devis destiné à la restauration et au renforcement éventuel de la toiture du gymnase.

Pour conduire cette opération il convient de :

- choisir un Maître d'œuvre qui est chargé d'élaborer un avant-projet à partir duquel les subventions sont sollicitées,
- un bureau de contrôle des structures chargé de calculer la charge que devra supporter le bâtiment,
- vérifier la présence ou non d'amiante.

Considérant la nécessité de diminuer le coût énergétique, Monsieur le Maire propose pour mener à bien l'ensemble des travaux d'adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG qui permet à la commune de bénéficier d'un appui logistique et d'un soutien technique et administratif destiné à réaliser un diagnostic énergétique sur les bâtiments identifiés par la commune, de hiérarchiser les actions d'amélioration puis de constituer les dossiers de demandes de subventions. Ces opérations se déclinent en plusieurs parties :

- état des lieux avec une description technique des bâtiments cibles,

- évaluation des consommations
- établissement des propositions d'amélioration et de travaux pour chacun des bâtiments identifiés,
- calcul du retour sur investissement
- aides et subventions auxquelles la Municipalité peut prétendre et les certificats d'économie d'énergie,
- diversification avec proposition d'énergies renouvelables.

L'adhésion à la formule « ECOBAT » se traduit par un coût fixe annuel de la prestation de base à 0,10 € par habitant et à 125 € par bâtiment identifié.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule ECOBAT pour une durée de 5 ans le Conseil municipal, à l'unanimité, lui donne pouvoir pour signer la convention d'adhésion. Sont concernés pour cette formule : le gymnase, l'ancienne salle diocésaine, le presbytère, les logements de La Poste, le restaurant scolaire.

XII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DUBOIS souhaite connaître les modalités d'attribution des indemnités allouées à Monsieur VITRAC qui a reçu une délégation de fonction pour le suivi des opérations funéraires, d'une part et les délégations attribuées aux adjoints, d'autre part.

XII.1 – modalités d'attribution des indemnités au conseiller municipal

La strate de population communale autorise la nomination de cinq adjoints. Ce nombre ne se justifiant pas en l'état le Conseil municipal a fixé le nombre des adjoints à trois. Toutefois afin d'alléger la charge de travail il a été décidé lors de la réunion du 22 juillet de déléguer le suivi des opérations funéraires à Monsieur VITRAC.

L'indemnité de fonction qui lui est allouée - fixée 233,36 € brut - a été prise dans l'enveloppe globale visant celle du Maire et de cinq adjoints, telle que le permet la strate de la population.

Or il s'avère que cette enveloppe ne doit pas être calculée sur le nombre maximum d'adjoints susceptibles d'être nommés mais sur le nombre d'adjoints effectivement pourvus de délégations.

En conséquence l'indemnité versée à Monsieur VITRAC viendra en déduction de celle versée au Maire et aux trois adjoints. Cette modification est actée par le Conseil municipal, transmise au contrôle de légalité et communiquée au Trésorier public.

XII.2 – délégations du Maire attribuées aux adjoints

Monsieur le Maire énonce les délégations attribuées à Messieurs GUILLEMOT, BILLY et à Madame CHALLET prises dans son arrêté du 03 juillet 2020 et acté lors du contrôle de légalité le 08 juillet.

XIII – QUESTIONS ORALES

XIII.1 - Monsieur DUBOIS :

- souhaite compléter les commissions communales. Absent lors de la réunion du 22 juillet il n'a pas été en mesure d'exprimer ses souhaits. En conséquence Monsieur DUBOIS est intégré à la commission Travaux, voirie, urbanisme, développement économique, à celle des Finances, administration générale, gestion du personnel,
- demande si les horaires des réunions du Conseil municipal tels que pratiqués seront maintenus. Monsieur le Maire ne pense pas, dans l'immédiat, les modifier afin de tenir compte des horaires de fin de service de certains élus.

XIII.2 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités de la rentrée scolaire qui sera organisée de la façon suivante :

- Maternelle : rentrée à 9h30 (pour la rentrée du 1^{er} septembre), par le portail côté garderie. Seuls les parents de petite section seront autorisés à entrer après désinfection et le port du masque.
- Elèves du CP au CM2, rentrée à 8h45. Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école
CP, CE1 et CM2 l'entrée se fera par le portail côté garderie
CE2 et CM1 l'entrée est prévue par le portail côté Mairie
- Restaurant scolaire : la distanciation sociale ne sera pas appliquée. Les élèves mangeront par classes ou par groupes

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures